



Règlement intérieur

} L'adhésion au BCRG ne devient effective après acquittement de la cotisation correspondante et aux formalités obligatoires fixées réglementairement.

} Tous les joueurs doivent obligatoirement passer une visite médicale stipulant d'une non contre-indication à la pratique du Badminton. (Validité 3 ans)

} 3 séances d'essais sont offertes, aux personnes voulant découvrir l'activité. Il leur est demandé de signer un formulaire de décharge.

} Les licences devront être impérativement réglées au plus tard le 30 octobre. Possibilité d'un règlement en plusieurs fois.

} L'utilisation des terrains est exclusivement réservée aux licenciés du BCRG.

} Les séances encadrées débutent à heure fixe, les joueurs y participant sont priés d'être ponctuels et assidus.

} Le BCRG met à disposition de ces licenciés des raquettes de prêt, celles-ci devront être restituées en fin de séances. Ce prêt reste occasionnel.

} Lors des créneaux encadrés jeunes des mardis les volants en plastiques sont mis à disposition.

} Le club propose à ces licenciés l'achat de volants plumes à des tarifs négociés avec son partenaire.

} L'installation ainsi que le rangement du matériel, (poteaux, filets, ...), doivent se faire par les joueurs présents dans le cadre du respect de chacun.

} Une tenue adéquate à la pratique du badminton est exigée sur le terrain.

} Concernant les tournois, la prise en charge du montant de l'inscription est effective que si elle est faite par l'intermédiaire du club.

} Le club prend en charge l'inscription de 10 tournois par joueur sur une saison. Néanmoins ce nombre peut être révisé par le bureau après le tournoi de l'Épiphanie.

} Les joueurs se rendant à une compétition le font sous leur propre responsabilité ou sous celle de leurs parents dans le cas d'un joueur mineur.

} En cas d'absence à une compétition pour laquelle un joueur est inscrit, il lui sera demandé le remboursement du prix de l'inscription. A défaut, aucune inscription sera prise en charge pour les tournois futurs, par décision du bureau.

} Lors des principales manifestations sportives organisées par le BCRG, les inscriptions aux autres tournois se déroulant sur la même période ne seront pas remboursées.

} Toutes manifestations intempestives risquant de perturber le bon déroulement du jeu ainsi que tous comportements susceptibles de porter atteinte à l'image du club seront sanctionnés.

} Toute propagande, publicité ou activité commerciale au sein de l'association et non autorisée par le bureau est proscrite.

} La convivialité et la sportivité sont les bienvenues dans l'enceinte du gymnase et sur les cours.

Mis à jour du 21 juin 2017.

Lu et approuvé Signature du licencié

Siège social : Maison des Associations -33 rue de la République 42800 Rive de Gier

E.Mail : meraanefranck@gmail.com

N° Préfecture Loire : W 42300259

N° SIRET : 398 728 568 000 21

